



Traité Édouyot

Michna 3 - Chapitre 5

רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
שְׁלֹשָׁה דְּבָרִין מְקַלִּי בֵּית שְׁמַאי וּמַחְמִיר בֵּית הֵלֵל:
קֹהֶלֶת אֵינָה מְטַמָּא אֶת הַיָּדִים,
כְּדִבְרֵי בֵּית שְׁמַאי.
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
מְטַמָּא אֶת הַיָּדִים.
מִי חָטָאת שְׁעָשׂוּ מִצּוֹתָן,
בֵּית שְׁמַאי מְטַהְרִין וּבֵית הֵלֵל מְטַמִּין.
הַקָּצָח,
בֵּית שְׁמַאי מְטַהְרִין וּבֵית הֵלֵל מְטַמִּים.
וְכֵן לַמַּעֲשֵׂרוֹת.

Rabbi Yichmael (autre version : Chimon) dit : [il y a] 3 cas où Beth Chamaï est transigeant et où Beth Hillel est [plus] rigoureux : 1. [le rouleau] de Qohelet n'impurifie pas les mains, ce sont les paroles de Beth Chamaï : (Nos Sages ont émis un décret au sujet des Écrits Saints, qu'ils impurifient les mains qui entreraient en contact avec. Il est décrit dans le traité Shabbat 14a : les gens avaient pris l'habitude de cacher leur pain de terouma auprès de leurs rouleaux, du fait que les deux sont saints.

Et les rats venaient et détérioraient les livres. C'est pour cette raison que les Sages ont décrété, que la Torah (le Pentateuque), les Neviim (les Prophètes) et les Ketouvim (les Hagiographes) impurifieraient les mains à leur contact, qu'elles deviennent impures pour la terouma Beth Chamaï pensent que le rouleau de Qohelet ne fait pas partie des Écritures Saintes ; et par conséquent n'impurifie pas les mains, et n'est pas concerné par le décret des Sages).

Et Beth Hillel disent : il impurifie les mains (selon Beth Hillel Qohelet fait partie des Écrits Saints).

2. Les eaux expiatoires (les eaux des cendres de la vache rousse) qui ont servi [à purifier quelqu'un de son impureté, après aspersion] (si ces eaux ont coulées du corps de la personne et ont touchées un homme ou des ustensiles) Beth Chamaï déclarent [cet homme ou ces ustensiles] purs (car bien qu'avant d'avoir été aspergées, ceux qui touchent les eaux de la vache rousse sans lien avec l'aspersion, devient impur, comme il est dit (Bamidbar 19,21) : « et celui qui touchera à l'eau lustrale sera impur jusqu'au soir ».

Et s'il y avait une quantité suffisante, de quoi asperger, elles impurifient même en les soulevant (toumat massa), et elles impuifient des vêtements. Mais après avoir été utilisées, Beth Chamaï pensent, qu'elles n'impurifient plus).

Et Beth Hillel [pensent] qu'elles impurifient [même après utilisation].



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



3. Le Qeça'h (la nigelle ou cumin noir) [que l'on met à l'intérieur du pain pour donner du goût – voir Yecha'ya 28,25, 'Ouktsine Chapitre 3 Michna 6 et Traité Berakhot 40a), Beth Chamaï le considère pur. (Il n'est pas susceptible de recevoir de l'impureté car il n'est pas considéré comme de la nourriture), Et Beth Hillel le rend impur (car puisqu'on a l'habitude de le mettre dans le pain ou tout autre aliment, il est donc considéré comme un aliment, et est donc susceptible de recevoir de l'impureté.

Il en va de même pour les maasserot (les dîmes) – de même que Beth Chamaï et Beth Hillel sont en divergence concernant l'impureté, ils le sont en ce qui concerne les maasserot, Beth Chamaï dispensent le Qeça'h de prélèvements, car il ne le considère pas comme de la nourriture, et Beth obligent les prélèvements.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions